



## COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)

Site Internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

Arrêté n° 2026/014

### Arrêté temporaire de réglementation de la circulation Rue Lucien Peau au Luat-sur-Vert du PR 1+781 au PR 1+796

#### Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur LAURET Jean, demeurant au 6 rue Lucien Peau – Le Luat-sur-Vert, 28500 Vert-en-Drouais,

Vu l'avis favorable du Département en date du 01 juin 2026 ;

Vu l'arrêté de voirie municipal n° 2026/013 du 2 juin 2026, portant permis de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 6 rue Lucien Peau - Le Luat-sur-Vert, en raison de travaux de pose d'échafaudage pour la réalisation d'un ravalement, à compter du 04 juin 2026 et ce pour une durée de 15 jours ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Afin d'effectuer des travaux de pose d'échafaudage pour le ravalement, à compter du 04 juin 2026 et ce pour une durée de 15 jours :

- la circulation, rue Lucien Peau – Le Luat-sur-Vert, à hauteur du numéro 06, sera alternée. Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation (panneaux B15 et C18), et le stationnement interdit au droit des travaux.

Le cheminement piéton se fera du côté opposé de la rue.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par Monsieur LAURET Jean, à sa charge et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

\* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,

\* Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

\* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,

\* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,

\* Monsieur LAURET Jean, 6 rue Lucien Peau au Luat-sur-Vert

Fait à Vert-en-Drouais, le 02 juin 2026

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. JEUPKE

